

D2024-040

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 2 mai 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèrène, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations : Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL

Bruno TIRADON à Christine BIGOURET-DENAES

Lucie MAHE à Isabelle JOURDY

Jean-Louis CELSE à Jacqueline BUONOCORE

Jean-Luc MEYER à Vèrène SOLELIS

Jean-Pierre LUNOT à Marie-Anne JARLIER

Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Delphine LINGEMANN à André GAZET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 8 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme SOLELIS Vèrène a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Rectification du budget primitif 2024 budget général – Anomalie M57

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération D2024-026 en date du 10/04/2024, relative à l'adoption du BP 2024 du budget général de la Ville de Royat.

La saisie initiale du BP 2024 du budget général de la Ville de Royat contenait des anomalies au regard du règlement de la M57 qui ont été mises en évidence par le logiciel au moment de la validation du vote de l'assemblée.

D2024-040

Il est nécessaire d'effectuer une modification d'affectation des crédits initialement prévus en Dépenses Imprévues aux comptes 020 et 022. Aussi, les modifications suivantes doivent être effectuées :

Prévisions initiales			Modification - Virement de crédits		
Article 020 - Dépenses imprévues	Section d'Investissement	100 000 €	Article 10228 - Dépense - Autres fonds d'investissement	Section d'Investissement	100 000 €
Article 022 - Dépenses imprévues	Section de Fonctionnement	110 000 €	Article 6816 - Dépense - Dotations aux provisions	Section de Fonctionnement	110 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : Mme MERCIER) d'accepter les modifications au budget primitif 2024 du budget général présentées ci-dessus.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Marcel ALEDO

